

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260430-ACTE202604712-DE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2026 047 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 24 avril 2026	Étaient présents : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29	M. BREHIER, MME RAFOUJULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, M. CHATTAHI, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PALA, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES formant la majorité des membres en exercice.
PRÉSENTS : 25	Absents représentés : M. COUTURIER par MME RAFOUJULT, MME PICARD par M. TOUTI, MME VINCENT par MME DELAVOIX et M. GONCALVES par MME CLERVILLE.
VOTANTS : 29	MME CAILLON a été élue secrétaire de séance.

**6^{ÈME} FESTIVAL DU PASTEL DU SUD PARISIEN
APPROBATION DU RÈGLEMENT ET
MAINTIEN DE LA PARTICIPATION AU DROIT D'ACCROCHAGE**

Monsieur Mathieu CREMOUX, Maire Adjoint à la Culture expose à l'assemblée que la Municipalité d'Egly organise du 9 au 17 mai 2026, le 6^{ème} Festival du Pastel du Sud Parisien.

Il indique que dans le cadre du bon déroulement de ce salon, il y a lieu d'une part, de fixer les modalités de fonctionnement de cette manifestation sous forme d'un règlement qui devra être approuvé et signé par les participants, et d'autre part, d'y préciser la participation au droit d'accrochage.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du 6^{ème} Festival du Pastel du Sud Parisien,

MAINTIENT la participation à 25 euros par exposant au titre du droit d'accrochage,

DIT que les recettes seront versées directement à la Caisse des Écoles d'Egly.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 06/05/2026
et de la publication le : 07/05/2026
Le Maire

Benoît FRIMON-RICHARD



Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly

Benoît FRIMON-RICHARD